

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
RÉGIONAL
en date du Al-Ac-8%
enregistré le Al-Ac-8%
eous le numérogg, 213

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION PRÉFECTURE DE LA REGION

y def

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE

portant inscription des terrains de l'ancien jardin et du miroir d'eau du château de Chamerolles à CHILLEURS-AUX-BOIS (Loiret) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le Préfet de la Région Centre

Préfet du Loiret

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61-428 du 18 avril 1961;
- VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;
- VU le décret n°84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques;
- VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique;
- VU l'arrêté en date du 4 août 1927 portant classement parmi les monuments historiques des façades et toitures, des puits et douves du château de Chamerolles à CHILLEURS-AUX-BOIS (Loiret);
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Centre entendue, en sa séance du 22 juin 1988;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que les terrains des jardins et le miroir d'eau du château de Chamerolles à CHILLEURS-AUX-BOIS (Loiret) présentent un intérêt d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de leur importance dans l'histoire des abords du château;

.../...

ARRETE:

Article ler : Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes du château Chamerolles à CHILLEURS-AUX-BOIS de (Loiret):

- les terrains de l'ancien jardin à l'Ouest du château y compris les fossés qui les délimitent figurant au cadastre section G sous le numéro 70 d'une contenance de 24 hectares 38 ares 46 centiares,
- le miroir d'eau figurant au cadastre section F sous le numéro 4 d'une contenance de 73 ares 49 centiares.

appartenant au Département du Loiret, par acte passé devant Maître Yves ROBERT, notaire à NEUVILLE-AUX-BOIS (Loiret), les 2 et 3 juillet 1987 et publié au bureau des Hypothèques de PITHIVIERS (Loiret) le 2 septembre 1987, volume 3262, n° 26.

Article 2 :

Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3:

Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 1 1 OCT. 1988

PAUL BERNARD

Copin Certifée Costorme à l'Orininal Le Directeur Régional des Affaires Culturelles Jean-Claude MENOU

l

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES. - SUEM-

Arrete.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du Jer Juillet 1927;

Vu le consentement donné le 29 Mars 1927 par

M. Jessé-Curely, propriétaire;

Avrête : Article premier.

Les façades extérieures et intérieures, les toitures, le puits et les fossés du château de Chamerolles à Chilleurs-aux-Bois (Loiret),

sont classe's parmi les monuments historiques.

Sort. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Am. 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Loir et

etau Maire de la commune de Chilleursaux-Bois et à M. Jessé-Curely propriétaire, demeurant 66 rue Boissière, à Paris XVIe,

seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le -4 AOU 1927 192

theny